

ARRETE n° 681/2022/VO!

OBJET : livraison d'un transformateur

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société CHORUS intervenant pour le compte d'ENEDIS, reçue en date du 17 octobre 2022 et concernant le stationnement d'un camion pour la livraison d'un transformateur au n° 4 rue de Puiseux à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer cette opération dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Durant la journée du 2 novembre 2022, de 9h à 11h, la société CHORUS est autorisée à stationner un camion au niveau du 4 rue de Puiseux à Osny.

ARTICLE 2 : Durant cette période :

- La rue de Puiseux sera fermée à la circulation générale sauf riverains, entre la rue de Cergy et la rue Henri Dunant.

Une déviation de circulation sera mise en place pendant toute la durée du stationnement de la manière suivante :

- Rue de Cergy, avenue de Boissy L'aillerie, rue Aristide Briand.

La rue du Vauvarois sera fermée à la circulation sauf riverains entre parking du Gymnase et rue de Puiseux et mise en impasse depuis la rue de Cergy.

La rue du Docteur Charcot mise en impasse depuis la rue du Stade vers et jusqu'à la rue de Puiseux.

La rue des Charmes mise en sens unique depuis la rue du Stade vers la rue du Vauvarois.

Une déviation sera mise en place pour les usagers arrivant du centre ville :

- rue du Docteur Charcot, rue du Stade, rue des Charmes, rue du Vauvarois et rue de Cergy.

Les véhicules gênants seront verbalisés par les services de Police et feront l'objet d'une mise en fourrière - Art R 417-10 / R 417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 4 : L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société CHORUS – 250 route de l'Aérodrome 77120 MOUROUX – mail : sarl.chorus@wanadoo.fr – tél : 06 14 59 28 41.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire.